

" Le Secrétaire d'Etat a informé le Gouverneur Général du Canada que, " en égard aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de " 1867, il ne lui est pas possible, en réalité, d'aviser la Reine d'émaner la Charte " demandée pour l'Université Laval ; et que, de plus, il ne lui semble pas néces- " saire de décider cette question pour le présent, de même qu'il ne croit pas à pro- " pos d'inviter la Reine à intervenir alors que la question des privilèges de " l'Université-Laval doit être décidée en Cour de Justice.

(Signé) JOHN BRAMSTON.

Cette lettre est une preuve complète que les hommes d'Etat anglais regardent la Succursale de Montréal comme une extension de la Charte Royale, puisqu'ils appellent le document demandé pour légaliser cette Succursale une autre charte.

La conduite de l'Université elle-même est une autre et forte preuve que sa Succursale Montréalaise est illégale et contraire à la charte.

Si l'Université eut été consciente de son droit de s'établir à Montréal, sous forme de Succursale, elle n'aurait jamais agi de la manière compromettante que l'on va voir.

D'abord, elle s'est adressée à la Reine, par l'intermédiaire des Evêques, pour obtenir une extension des pouvoirs de sa charte, comme nous l'avons vu ; et elle ne l'a pas obtenue, faisant éprouver un refus humiliant pour des dignitaires ecclésiastiques honorables.

Repoussée par l'autorité souveraine, elle s'est adressée à l'autorité inférieure et provinciale, pour obtenir d'elle ce que l'autorité royale ne voulait pas lui accorder ; et en cela elle violait la Bulle qui lui disait de s'en tenir à la Charte.

Pour réussir dans cette démarche, elle demanda encore l'appui des Evêques en leur persuadant que tel était le désir exprimé du St. Siège.

C'est ce motif que les Evêques eux-mêmes alléguaient dans leur requête à la législature provinciale lorsqu'ils disaient :

" Que pour se conformer au désir exprimé par le St-Siège, ils demandent que " les chaires d'enseignement universitaire soient multipliées dans la Province " de Québec."

Or le St. Siège n'avait pas exprimé un tel désir, puisqu'il ne connaissait même pas la teneur de ce projet de loi universitaire.

Dans ces circonstances, il eut donc été infiniment plus sage, avant de procéder à l'exécution de ce Décret, de référer à la S. Congrégation de la Propagande, ou au St Père lui-même, l'examen de ces très graves difficultés, au lieu de se hâter comme on l'a fait, en écartant les Evêques, en précipitant l'entrée de l'Ecole de Médecine dans la Succursale, et en la rejetant plus promptement encore par des mesures arbitraires et entachées d'injustices.